

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Ministère des Solidarités et de la Santé**

ARRETE

**portant inscription sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial
du grade d'attaché d'administration hors classe**

**La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Le ministre des Solidarités et de la Santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret le décret 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux, applicables à la campagne de promotion au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

ARRESENT

Article 1^{er} : Sont promus à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2021, les attachés hors classe d'administration de l'Etat dont les noms suivent :

BERLING	Isabelle	Direction générale de la santé (Administration centrale)
CLUZEL	Laurence	Direction générale de l'offre de soins (Administration centrale)
GARTNER	Isabelle	DREETS (Cohésion sociale) Bourgogne-Franche-Comté
RAOUL	Philippe	Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 2 : Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **01 JUIL. 2021**

Pour les Ministres ~~et par délégation,~~
le sous-directeur de la ~~gestion administrative~~
et de la ~~paie~~



Yvon Brun